



Acte de signification de vente de mobiliers

Par **STEPH78630**, le **03/07/2015** à **15:55**

Bonjour

Suite à une saisie conservatoire de mobiliers (toujours à mon domicile), j'ai passé un accord de paiement à l'amiable avec l'huissier, le 10 de chaque mois. Je n'ai pu régler le 10 de ce mois et donc je reçois copie acte signification de vente de mon mobilier avec commandement de payer sous huit jours. J'ai effectué un virement de 680.00, ma créance principale est donc de 500.00 €, sachant qu'il n'a pas comptabilisé mon dernier paiement de 150.00 fait en mai, sur l'acte du 26/06.

La saisie peut-elle donc être annulée ?

Par **chris_idv**, le **05/07/2015** à **08:55**

Bonjour,

Vous avez signé avec l'huissier de justice un accord amiable.

L'huissier s'est montré compréhensif car il n'avait absolument aucune obligation de vous accorder cette faveur.

Or vous n'avez pas respecté cet accord (peu importe la raison, que vous soyez de bonne ou de mauvaise foi).

La saisie ne peut pas être annulée.

Cordialement,